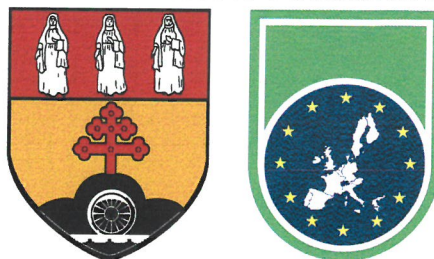


ADMINISTRATION COMMUNALE



**L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)**

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale pendant **40 jours** que

par arrêté de Madame la Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions du 31 juillet 2019 n° 1/17/0690, REIFF S.C. de Troisvierges est autorisé à réaliser l'extension et le réaménagement les établissements classés sis à Troisvierges, 77, z.i. in den Allern.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 5 août 2019
le bourgmestre,
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,



Brm : L'Administration de l'environnement, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Troisvierges, le 5 août 2019.
le bourgmestre,
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,



(enlever le 16.09.2019)